

N° 1 JANVIER-MARS 2021 TRIMESTRIELLE PP. 1-154

Revue historique de droit français et étranger

DALLOZ

SOMMAIRE DU N° 1-2021

ARTICLES :

Mathilde Lemée. – Enseigner le droit administratif en Égypte sous la monarchie de Juillet : l'affaire Solon contre Méhémet-Ali.....	1
Karen Fiorentino. – La loi du 19 avril 1898, un jalon dans l'histoire de la protection de l'enfance. L'exemple des tribunaux correctionnels de la Côte-d'Or	29
Paul Chauvin-Madeira. – Un premier bilan de l'histoire du droit militaire .	65

VARIÉTÉS :

Gilduin Davy, Soazick Kermeis, Blandine Hervouët, Pierre-Anne Forcadet, Vincent Martin, Pascal Texier, Virginie Lemonnier-Lesage et Alix Profit. – Chronique d'histoire du droit et des institutions des pays de l'ouest de la France. Le règlement des conflits dans les provinces de l'Ouest (Journée d'étude de la Société Jean Yver organisée le 14 décembre 2018 à l'Université de Caen Normandie).....	87
--	----

COMPTES RENDUS :

Bernadette Menu. – <i>Histoire économique et sociale de l'ancienne Égypte</i> (Anne-Sophie Condette-Marcant)	107
Robert Chanaud et Pauline Bouchaud (dir.). – <i>Le Temps des Limousins, Chroniques, horloges, nostalgies, prospectives du x^e au xx^e siècle</i> (Jean-Paul Andrieux).....	111
Aldo Borlenghi, Clément Chillet, Virginie Hollard, Liliane Lopez-Rabatel et Jean-Charles Moretti (dir.). – <i>Voter en Grèce, à Rome et en Gaule. Pratiques, lieux et finalités</i> (Bruno Martin-Gay)	118
François-Nicolas Mollien. – <i>Mémoires d'un ancien ministre du Trésor public</i> , édition critique annotée par David Lionel Jauneau sous la direction de Matthieu De Oliveira (Bruno Martin-Gay).....	123
Guillaume Cuchet et Charles Mériaux (dir.). – <i>La dramatique conciliaire de l'Antiquité à Vatican II</i> (Brigitte Basdevant-Gaudemet).....	126
<i>Figures de Présidents 1934-1996</i> , Comité français de droit international privé (Brigitte Basdevant-Gaudemet).....	128
Sylvie Daubresse. – <i>Conjurer la dissension religieuse. La justice du roi face à la Réforme (1555-1563)</i> (Isabelle Brancourt)	130
<i>Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte</i> , XIX ^e Congrès de la SHMESP (Gilduin Davy).....	134
Edwige Keller-Rahbé (dir.). – <i>Privileges de librairie en France et en Europe, xv^e-xvii^e siècles</i> (Cyrille Dounot)	135
Philippe Crémieu-Alcan. – <i>À l'ombre du Roi. Solidarités, résistance et mentalités à travers les délits forestiers en Guyane au xviii^e siècle</i> (Éric Wenzel).....	137
Hylkje de Jong. – <i>Ἐντολή (mandatum) in den Basiliken</i> (Elena Giannozzi)	139
Michael Gagarin. – <i>Democratic law in classical Athens</i> (Danielle Anex-Cabanis)	142
Philipp Siegert. – <i>Staatshaftung im Ausnahmezustand. Doktrin und Rechtspraxis im Deutschen Reich und Frankreich, 1914-1919</i> (Danielle Anex-Cabanis).....	143
Fabrice Mauclair. – <i>La justice des Lumières. Les tribunaux ordinaires en Touraine au xviii^e siècle</i> (Sébastien Évrard).....	144

REVUES :

Hitotsubashi Journal of Law and Politics, vol. 47, 2019 (Danielle Anex-Cabanis) 151

OUVRAGES envoyés à la Direction de la Revue 153

Les opinions émises dans cette revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit.

Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz

31-35, rue Froidevaux - 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz – 2021